

Agression 20 jours d itt ,plainte en cours.....

Par Pierooo30, le 26/07/2012 à 13:12

Bonjour,

J ai été agressé par les videurs d une boite de nuit, j ai été frappe puis ils ont continué à me frapper lorsque j étais au sol. pour ma part je n ai donné aucun coups.

Résultat : fracture du poignet, arcades coupées, deux coquarts, entorse chevilles, multiples autres hématomes à la tête et aux coups et 20jours itt et 4 semaines d arrêt de travail, vu par médecin médico légiste

Pouvez vous me dire que risquent les agresseurs et les indemnités que je peux réclamer ? est il nécessaire de prendre un avocat ?

merci de votre aide

Pierre

Par xavlaw, le 08/08/2012 à 17:41

Si une suite est donnée à la plainte que vous avez déposé, les auteurs seront poursuivis devant le Tribunal correctionnel. A ce moment vous pourrez vous constituer partie civile et solliciter des dommages intérêts. Mieux vaut alors prendre un avocat.

Cordialement

Par stephane51, le 10/08/2012 à 18:54

Concernant les dommages et intérêts à demander, pensez à bien chiffrer votre préjudice (matériel + moral). Apporter tout document utile : notes de frais engagés, perte de salaire éventuelle, vêtements déchirés, ...

Par wolfram, le 10/08/2012 à 19:10

Avez-vous des témoins de l'agression dont vous dites avoir été victime. Il convient d'apporter la preuve ou au moins des présomptions, si possible, multiples, graves et concordantes, que les lésions constatées par la médecine légale ont bien été causées dans les conditions que vous décrivez.

Ces videurs sont particulièrement sauvages s'ils se sont livrés sur vous à de telles brutalités sans provocation préalable.

Si tel est le cas, je vous souhaite la meilleure réussite dans vos demandes.

Michel

Par wolfram, le 10/08/2012 à 21:38

Avez-vous des témoins de l'agression dont vous dites avoir été victime. Il convient d'apporter la preuve ou au moins des présomptions, si possible, multiples, graves et concordantes, que les lésions constatées par la médecine légale ont bien été causées dans les conditions que vous décrivez.

Ces videurs sont particulièrement sauvages s'ils se sont livrés sur vous à de telles brutalités sans provocation préalable.

Si tel est le cas, je vous souhaite la meilleure réussite dans vos demandes.

Si vous conssultez le Code pénal sur www.legifrance.gouv.fr

Vous verrez que l'article 222-11 prévoit 3 ans de Prison et 45 000 Euros d'amende pour les violences volontaires ayant causé une ITT > 8jours

Peines portées à 5 ans de Prison et 75 000 Euros d'amende par l'art. 222-12 si les violences ont été exercées par plusieurs personnes, auteurs ou complices.

Tel était mon message modifié qui s'est perdu dans le site d'experatoo.

Michel

Par Pierooo30, le 13/08/2012 à 06:22

Merci pour votre réponse, j ai en effet engagé un avocat, l affaire va suivre son cours

Par lesquale, le 16/08/2012 à 10:55

Vous pouvez voir sur http://www.avocat-droit-medical.infohttp://www.avocat-droit-medical.info

Par jijim, le 26/11/2012 à 14:43

bonjour. j ai ete victime d un enlevement et d une agression. la police m ayant retrouve j ai porte plainte contre cette personne. j ai ete examine par un medecin legiste nomme par le parquet et j ai eu 20 jours d itt. j aimerai savoir que risque l auteur de l agression en sachant que je suis une personne vulnerable car je sortait d un hopital pour depression

Par stephane51, le 26/11/2012 à 18:00

Bonjour,

Le temps écoulé lors de votre enlèvement va entrer en considération : séquestration de plus ou moins de 7 jours ? Votre ravisseur vous a t il libéré de lui même, ou est-ce dû à l'intervention d'une tierce personne ?

La vulnérabilité n'est retenue qui si elle est apparente à l'auteur des faits ou si votre ravisseur connaissait votre état de faiblesse. Connaissiez vous l'auteur des faits ? Etait il seul ou accompagné ?

En fait, selon les circonstances, l'auteur des faits risque une peine correctionnelle ou criminelle.

Par jijim, le 26/11/2012 à 18:38

merci stephane de votre reponse. en fait j ai ete enleve devant mon vehicule par 2 personnes et sequestre pendant 5 heures . c est la police qui m a retrouve car des temoins on releve la plaque et on reussi a me geocalise par le tel portable. oui je connais l auteur des faits car etant un client a moi (je suis artisan). j avais refuse de termine un chantier que j avais effectue a 70% sans toucher un cts (devis de 18000e). j ajoute que j ai eu moi ma femme et ma fille des messages de mort sur mon tel et que la police a enregistre pour la procedure. encore merci stephane. cordialement

Par samidunord, le 21/11/2014 à 08:38

Bonjours dispute entre videur et client coup et blessure sur les deux parti un client o sol qui est mal tomber in c juste qui est à I hôpital cela fait 8 jours les videurs vont plai der légitime defence que risque ces agent *les client avaient bu?

Par samidunord, le 21/11/2014 à 08:40

Bonjours dispute entre videur et client coup et blessure sur les deux parti un client o sol qui est mal tomber in c juste qui est à l'hôpital cela fait 8 jours les videurs vont plai der légitime defence que risque ces agent *les client avaient bu?